

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 6 Juillet 2019, 9h00

Procès-verbal

PRESENTS : (10)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre-Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Christian TURCO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Robert ALBERTI (pouvoir à Jean-Marie SCHIAVOLINI), Jean-Jacques DELLEPIANE (pouvoir à Agnès FRANCA), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD).

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente. Bernard GASTAUD refuse de signer le procès-verbal et demande de rajouter sa lettre d'accompagnement au procès-verbal. Le Maire confirme avoir lu la lettre mais le procès-verbal ne sera plus modifié pour autant.

Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'accord de rajouter un point à l'ordre du jour, soit l'achat des chapelles de l'Annonciade et de l'Assomption (accord à l'unanimité).

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE19_14 – bail à la Société des Chasseurs de La Brigue
- Décision DE19_15 – location du cabinet médical (Gwenaëlle BASSO)

1- Subventions aux associations 2019

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

ALPES	1.000,00 €
Amicale des Pompiers	800,00 €
Association Roya Sportive	100,00 €
Comité de Défense de Morignole	450,00 €
Comité des Fêtes de Morignole	2 000,00 €
Foyer Rural Tende/La Brigue	500,00 €
Patrimoine et Traditions Brigasques	4.000,00 €
Société de Chasse de La Brigue	450,00 €
Comité d'organisation de la Fête de la Brebis Brigasque	1.000,00 €
Les Amis du Rail	50,00 €
Comité des Fêtes de La Brigue	4.000,00 €
Tend'Aime	500,00 €
VTT Club Haute Roya	1.000,00 €
Roya Compétition	300,00 €
Association des Parents d'Élèves du Collège J.B Rusca	500,00 €
AFA La Chataigneraie	30,00 €
Association Musique d'ensemble et Orgue	500,00 €

Il est précisé qu'en sus des **17.180 €** de subventions, il est mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Robert ALBERTI ne prenant pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'Association Patrimoine et Traditions Brigasques) :

- ALLOUE les subventions indiquées précédemment,
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 6574.

Agnès FRANCA demande des informations sur l'association Musique d'ensemble et Orgue.

Daniel ALBERTI explique que cette association est en train de numériser des musiques sur l'orgue de La Brigue, avec le concours de Denis FREMIN.

2- SOLIHA – subventions façades / toitures

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes », « ravalements de façades » et « décors », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

SUBVENTION TOITURE:

- Propriété située 11 rue Pastorello, bien cadastré BK 274
Mandataire : GURY Virgil

Montant de la subvention : 963,80 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui seront imputées sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement des subventions suivantes :

SUBVENTION TOITURE:

- Propriété située 11 rue Pastorello, bien cadastré BK 274
Mandataire : GURY Virgil

Montant de la subvention : 963,80 €

3- Demande de subvention déneigement 2018/2019

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

La commune a engagé des dépenses pour assurer le déneigement des voies communales durant l'hiver 2018/2019.

Le montant de la dépense s'élève à 4.320,62 € TTC.

Le Département est susceptible d'aider la commune dans la prise en charge de ces frais de déneigement à hauteur de 70 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Département pour la prise en charge des frais de déneigement ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

4- Dotation Cantonale de Voirie 2019

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale de voirie pour le canton Roya/Bevera/Paillons, il est prévu d'allouer à la commune de la Brigue une subvention d'un montant s'élevant à 45.842 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation aux travaux suivants :

TRAVAUX	Coût HT	% subvention	Montant subvention
Réfection rue Canavesio	12.550 €	80 %	10.040 €
Création Parking San Bastian	60.000 €	60 %	35.802 €
		TOTAL	45.842 €

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 72.550 € HT, soit 87.060 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE la dotation cantonale de voirie au financement des travaux indiqués ci-dessus.

5- Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant BK 360

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Afin de mettre fin à l'état d'abandon d'un immeuble, il a été nécessaire d'entamer une procédure d'appréhension d'un bien vacant et sans maître pour le bien cadastré BK360 située à La Brigue.

Pour mémoire, ce bien avait été légué à l'ancien hospice Pachiaudi mais aucune formalité administrative n'a été retrouvée. Il a donc été décidé d'incorporer le bien dans le domaine communal en vue d'une vente au profit de la Maison de Retraite Publique « Le Touzé ».

La procédure est maintenant arrivée à son terme et le conseil municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la procédure engagée. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L.27bis du Code du Domaine de l'Etat.

Considérant que toutes les dispositions de l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat ont été respectées,

Considérant que les propriétaires inconnus ne se sont pas faits connaître,

Considérant qu'aucune action en revendication n'a été présentée en mairie dans le délai de six mois à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2 des arrêtés précités,

Considérant la volonté de la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER d'incorporer dans le domaine communal le bien cadastré BK 360.
- PRENDRE ACTE que cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté du maire.
- DECIDER de la mise en vente aux enchères du bien sis 1 Place Casali cadastré BK 360 au profit de la Maison de Retraite Publique « Le Touzé ».
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente et notamment la signature des actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDER d'incorporer dans le domaine communal le bien cadastré BK 360.
- PRENDRE ACTE que cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté du maire.
- DECIDER de la mise en vente aux enchères du bien sis 1 Place Casali cadastré BK 360 au profit de la Maison de Retraite Publique « Le Touzé ».
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente et notamment la signature des actes.

Daniel ALBERTI explique que l'objectif de la vente est de financer un second ascenseur pour pallier aux problèmes récurrents de l'actuel ascenseur et présente les photos de la maison à vendre.

Bernard GASTAUD rappelle qu'il y avait également un bien à Draguignan.

Daniel ALBERTI expose que l'on ne peut entamer une procédure pour le bien hors de la Commune.

6- Approbation du rapport de la CLECT - compétence GEMAPI

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée en compétence obligatoire des communes, avec transfert de plein droit aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) le 19 décembre 2018.

L'objectif général est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère des compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

La Communauté d'Agglomération dispose classiquement de la possibilité de financer cette compétence par prélèvement sur l'attribution de compensation des communes.

Toutefois, le législateur a permis aux collectivités de mettre en place une taxe affectée au financement de cette nouvelle compétence qui peut couvrir totalement ou partiellement les dépenses nécessaires à son exercice.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de recourir à cette possibilité.

Au regard des choix opérés par la CARF en matière de financement de la compétence GEMAPI, en lien avec la difficulté réelle à évaluer les charges transférées et à trouver une méthode pertinente et opérante de répartition entre les communes de celles-ci, la CLECT propose aux communes de prendre acte des différentes évaluations réalisées ; et, en raison du mode de financement de la compétence, de ne pas modifier les attributions de compensation des communes au titre de la prise de la compétence GEMAPI.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour examiner le rapport et l'approuver. Ce dernier, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, a été reçu en mairie le 22 juin 2019.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 abstentions (Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET) :

- VALIDE ce rapport.

Bernard GASTAUD demande des explications sur ce rapport. Daniel ALBERTI explique la méthode de calcul et expose que le service en charge de la GEMAPI travaille sur un dossier pour la Commune (Ancien Chemin St Jean). Il complète en soulignant que la retenue est déjà inscrite sur l'avis d'imposition (taxe foncière)

7- Approbation du rapport de la CLECT - compétence Eaux Pluviales Urbaines

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par délibération n°182/2018 en date du 12 novembre 2018 portant sur la modification de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a décidé d'exercer en compétence facultative la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019 puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) le 19 décembre 2018.

L'objectif général est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère des compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

Le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, ne peut être financé par une redevance et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice. L'assemblée délibérante de la communauté de d'agglomération compétente en matière d'assainissement doit donc fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation au budget principal.

Sachant qu'il ne peut être établi de façon précise le coût de cette compétence, la CLECT propose de faire financer cette compétence par une diminution des attributions de compensation aux communes sur la base d'un montant forfaitaire de 2 € par habitant (DGF 2016 : 1321 habitants).

Le montant de 2.642 € sera donc déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par la CARF à la commune de La Brigue.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour examiner le rapport et l'approuver. Ce dernier, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, a été reçu en mairie le 22 juin 2019.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Bernard GASTAUD et Alain LANTERI-MINET) :

- VALIDE ce rapport.

Daniel ALBERTI explique que la retenue sur l'attribution de compensation sert à garantir des travaux sur le réseau pluvial qui pourraient s'avérer onéreux. Il expose verbalement le réseau de la Commune. Bernard GASTAUD demande une explication sur le financement.

Daniel ALBERTI explique que la CARF baisse l'attribution de compensation mais la Commune facturera les travaux si elle devait intervenir.

8- Fonds de concours – achat véhicule Services Techniques

Rapporteur : Pierre-Joseph GAGLIO

La commune a décidé d'acheter un nouveau véhicule pour les services techniques afin de remplacer ceux du parc automobile qui étaient devenu trop vétustes et qui n'étaient donc plus conformes aux exigences des nouveaux contrôles techniques.

Le montant de cet achat s'élève à 14.000 € HT soit 16.800 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

9- Fonds de concours – réfection mur du jardin Arnaldi

Rapporteur : Pierre-Joseph GAGLIO

La commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection du mur extérieur du jardin Arnaldi.

En effet, les joints se décroûtaient, ce qui rendait le mur friable et potentiellement dangereux.

Le montant de ces travaux s'élève à 6.794 € HT soit 8.152,80 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Bernard GASTAUD demande le délai pour toucher la subvention.

Daniel ALBERTI explique la souplesse de la CARF permettant de financer des travaux mêmes pour les travaux déjà commencés.

10- Fonds de concours – achat barrières de Police

Rapporteur : Pierre-Joseph GAGLIO

La commune a décidé d'acheter des barrières de police afin de prendre toutes les dispositions pour assurer au maximum la sécurité étant donné que lors des différentes manifestations et/ou travaux, il ressort que la commune n'en possède pas suffisamment.

Le montant de cet achat s'élève à 1.075 € HT soit 1.290 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

11- ONF – destination des coupes de bois 2020

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour fixer la destination des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'exercice 2020.

Il s'agit des coupes de bois suivantes :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	62_i	Vente à la mesure ou bois façonnés	15,98 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	63_i	Vente à la mesure ou bois façonnés	7,17 ha	60 m3/ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la destination des coupes de bois pour l'exercice 2020 sous réserve de faisabilité de la manière suivante :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	62_i	Vente à la mesure ou bois façonnés	15,98 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	63_i	Vente à la mesure ou bois façonnés	7,17 ha	60 m3/ha

Daniel ALBERTI présente la carte et explique la problématique vu le relief escarpé.

12- Fixation du tarif des copies couleurs aux particuliers

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par délibération n°08-60 du 27 juin 2008, le conseil municipal décidait de créer un tarif des photocopies à destination du public, d'un montant de 0,20 € la copie en noir et blanc.

Pour faire face à la demande croissante des particuliers, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour les reproductions en couleurs.

Le tarif unitaire est le suivant :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,20 €
- Photocopie A4 couleur : 0,30 €

Il est précisé qu'une photocopie A3 correspondra à 2 photocopies de format A4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif suivant :
 - Photocopie A4 noir et blanc : 0.20 € la photocopie.
 - Photocopie A4 couleur : 0.30 € la photocopie.
- PRECISE qu'une photocopie A3 correspondra à 2 photocopies de format A4.

Agnès FRANCA demande si c'est toujours accessible aux associations.

Daniel ALBERTI le lui confirme et rajoute que les particuliers demandent de plus en plus de photocopies.

13- Affectation de la salle des mariages

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La commune et le bailleur social HABITAT 06 ont conventionné afin de réhabiliter l'ancien hospice Pachiaudi et créer ainsi 8 logements sociaux. Un bail emphytéotique de 70 ans a été signé pour 1 euro symbolique au profit d'HABITAT 06.

Dans le cadre de ce bail, il avait été prévu la livraison d'une salle en pleine possession de la mairie. Dans cette salle livrée brute, la collectivité a réalisé les aménagements en fonction de la destination souhaitée.

Conformément à l'agenda d'accessibilité programmé des bâtiments communaux, il était nécessaire de mettre aux normes la salle des mariages et des conseils municipaux qui ne permettait pas l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cette salle était située au premier étage de la mairie, et le coût des travaux de mise aux normes était trop élevé compte tenu de l'ancienneté du bâtiment.

Il est donc proposé d'adopter la nouvelle salle communale comme salle de cérémonies dans l'espace livré par HABITAT 06 dans le bâtiment réhabilité et ainsi répondre à la réglementation PMR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la nouvelle salle communale comme salle de cérémonies et que soient célébrés en cette enceinte les mariages et fêtes républicaines.

14- Achat des chapelles de l'Annonciade et de l'Assomption

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur indique au conseil municipal que les chapelles de l'Annonciade et de l'Assomption ont fait l'objet d'une préemption sur un projet de vente par l'évêché à l'association des Pénitents Blancs.

Afin de garantir que ces deux chapelles restent dans le patrimoine communal et affectées à un usage cultuel, la commune va se porter acquéreur à l'euro symbolique.

Une convention sera signée par la suite avec l'association des Pénitents Blancs afin de leur garantir l'usage de ces bâtiments.

Cette régularisation permettra de lancer le projet de réhabilitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les chapelles de l'Annonciade et de l'Assomption à l'euro symbolique.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

Daniel ALBERTI fait un rappel sur l'historique des chapelles et de la complexité de ce dossier. Il souligne que l'acte doit être conforme en droit canonique mais aussi en droit français.

Informations diverses

* Montant trésorerie : 134.832 € au 5 juillet 2019

* Festivités à venir

- Bals les 12/13 juillet (La Brigue) et 26/27 juillet (Morignole)
- Fête Médiévale le 21 juillet 2019

* Pas de feu d'artifice vu les conditions climatiques

* Travaux réfection de la rue Gastaud / Canavesio / Arnaldi

* Recrutement saisonnier : Service Technique + Notre-Dame des Fontaines

* Faire débroussailler (risque incendie)

* Eviter le gaspillage de l'eau – risque de pénurie

* Visite de Monsieur le Préfet le 30 juillet 2019

* Borne de recharges en service sur la Place de Nice

* Retirer les voitures ventouses (surtout durant la période estivale)

Questions et information des membres du conseil municipal

Agnès FRANCA demande de faire débroussailler le sentier derrière Notre-Dame des Fontaines ainsi que sous les arcades. Santino PASTORELLI confirme que cela a été demandé aux services techniques et que ce sera fait sous peu.

Agnès FRANCA demande des renseignements sur le projet ALCOTRA vu dans le journal Nice-Matin du 5 juillet dernier et demande s'il n'y a que La Brigue et Breil sur Roya qui sont impliquées dans ce projet. Jean-Marie SCHIAVOLINI répond qu'il y a aussi Saorge et les communes italiennes.

Agnès FRANCA demande confirmation que le Bureau Municipal de Tourisme est bien ouvert 7 jours sur 7 durant la période estivale, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

Bernard GASTAUD demande si le site internet de l'OTC est opérationnel. Daniel ALBERTI confirme qu'il est prévu une mise en service dans le courant du mois d'Août suite aux problèmes de personnel au sein

de la CARF qui ont nécessité de solliciter une entreprise privée pour faire aboutir le projet et disposer d'un site étoffé et complet.

Agnès FRANCA revient sur la station d'épuration de La Brigue et Daniel ALBERTI explique attendre dans le courant de la semaine le dossier d'appel d'offre et espérer débiter les travaux en Octobre prochain pour une durée de chantier d'environ 6 semaines. Il rajoute que pour la station de Morignole, la Commune a relancé la CARF et tout faire pour une mise service en 2020.

Questions du public

Madame DUBROIS explique que le 21 juillet dernier, l'association Evasion 4x4 du Mentonnais a publié une randonnée dans l'été et il faudrait les empêcher de passer sur la piste de l'amitié. Apparemment, sur la carte IGN, la piste n'est plus mentionnée mais Philippe ROCHETTE confirme que le problème émane des GPS qui font passer par cet itinéraire. Daniel ALBERTI rajoute que malgré la pose de panneaux de signalisation, ils sont régulièrement arrachés.

Madame CALCAGNO demande quand seront débroussaillés les terrains aux abords du Pont du Coq. Daniel ALBERTI précise que la Commune a fait des courriers pour inviter les personnes à débroussailler mais expose que la réglementation en matière de débroussaillage est bien plus complexe.

Madame CALCAGNO demande pourquoi a-t-elle été convoquée chez le Procureur pour extension de cabanon et que l'on laisse s'installer une casse proche du Pont du Coq. Daniel ALBERTI répond que les véhicules sont sur des parcelles privées et non sur le domaine public.

Madame DUBROIS demande un Garde Champêtre afin de faire respecter les règles. Daniel ALBERTI rappelle que suite à la consultation publique, les administrés n'ont pas souhaité le recrutement d'un tel agent.

Monsieur DUBROIS demande de lui fournir un panneau qu'il installera lui-même. Daniel ALBERTI lui confirme qu'un panneau lui sera donné mais qu'il sera sûrement vite arraché comme les autres.

La séance est levée à 10h45.

SIGNATURES